

COMMUNE DEGESVES

PARTICIPATION DU PUBLIC EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE B SOUMIS A AUTORISATION ET A ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

REUNION D'INFORMATION

Le collège communal de la Commune de Gesves porte à la connaissance de la population que :

(1) **La sprl STORM 46, Katwilgweg, 2 à 2050 ANVERS**

introduira prochainement une demande de

(2) **permis unique de classe 1 en vue de la construction et l'exploitation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4 MW, sur le territoire de la commune d'ASSESE (entre Courrière et Assesse, en ligne à l'est de l'autoroute A4/E411).**

Conformément aux articles D.29-5 et D29-6 et R.41-2 à R.41-5 du Livre 1er du Code de l'Environnement, une réunion

d'information sera organisée le **mercredi 21 novembre à 20h** à l'adresse suivante : **La grange du**

Château de Courrière, rue Bâtis de Corère, 6 à 5336 COURRIERE

Cette réunion d'information a pour objet:

1° de permettre au demandeur de présenter son projet;

2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet;

3° si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D.66, § 2, et D.68, §§ 2 et 3 du Livre 1er du Code de l'Environnement:

- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès (3):

Du demandeur : Sprl STORM 46 Katwilgweg, 2 à 2050 ANVERS Mme Krier +03 210 07 20 Isabelle.krier@storm.be	De l'administration communale de ASSESE : Service de l'urbanisme, Esplanade des Citoyens, 4 5330 ASSESE 083/63.68.47 urbanisme@assesse.be	De l'auteur de l'étude d'incidences : Bureau CSD Ingénieurs Conseils, Avenue des Dessus-de-Lives 2 bte 4 5101 NAMUR 081/43.40.76 namur@csgivingieurs.be
---	--	--

Conformément à l'article R.41-4. Du Code de l'Environnement, toute personne peut, dans un délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion (**commune d'ASSESE**), en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur, lequel la communique sans délai à l'auteur d'étude d'incidences dans l'hypothèse où une telle étude est requise.

A Gesves, le 29/10/2018

PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Directeur Général ff,

Marc EVRARD



Le Bourgmestre,

José PAULET

(1) Identité du demandeur. S'il s'agit d'une personne physique, mentionner ses nom, prénom et adresse. S'il s'agit d'une personne morale, mentionner sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, son adresse et les nom, prénom et fonction de la personne dûment habilitée à la représenter.

(2) Objet de la demande et nature et localisation du projet.

(3) Coordonnées des personnes où ces informations peuvent être obtenues (le demandeur, la personne qu'il a choisie pour réaliser une étude d'incidences si celle-ci est requise, le conseiller en environnement ou l'agent communal délégué, ...).